



Préavis de départ d'une location

Par **mad40**, le **18/09/2013** à **22:18**

bonjour,
mon propriétaire m'a donné un préavis de 6 mois pour partir car il vend le logement. Si j'en ai trouvé un autre avant, dois je à mon tour lui donné un préavis et de quel délais?
en vous remerciant par avance de votre réponse,
cordialement, mad40

Par **aliren27**, le **19/09/2013** à **03:31**

Bonjour,
dans le cas ou le bailleur donne congé, vous pouvez partir a tout moment durant les 6 mois de préavis qui précèdent le terme du bail mais sous réserve d'un EDL de sortie.

Si le bailleur vous a donné un congé anticipé, vous devez donner un préavis de 3 mois si vous souhaitez partir avant les 6 mois réglementaires.

Attention, pour être valide, vous devez avoir signé l'AR 6 mois minimum avant le terme du bail, et dans le cas d'une vente, vous avez un droit de préemption et le congé doit comporter le prix ainsi que la reproduire les cinq premiers alinéas de l'article 15-2 de la loi du 6 juillet 1989.

Cordialement